REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/4763/2006 **ATAS/497/2007**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 5

du 9 mai 2007

En la cause

Monsieur A_____, domicilié , Genève, représenté par la Fédération Suisse pour l'intégration de Handicapés - FSIH - en les bureaux de laquelle il élit domicile	recourant

contre

OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE, rue de Lyon 97, Genève	intimé

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et Monique STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs

Vu le recours de Monsieur A_____ du 19 décembre 2006 contre la décision du 19 novembre 2006 de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité;

Vu la réponse au recours de l'intimé du 21 février 2007;

Vu la lettre du 19 avril 2007 du recourant par lequel celui-ci retire son recours;

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	La Présidente :
Claire CHAVANNES	Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le